

---

## **Remboursement des frais de déplacement des étudiants**

---

### **Directive du Conseil académique des Hautes Ecoles Romandes en charge de la formation des enseignants.**

#### **Champ d'application**

Cette directive s'adresse aux étudiants des HEP Romandes ainsi que des Universités de Genève et Fribourg et qui sont amenés à se déplacer de leur école d'immatriculation vers l'une ou l'autre des écoles faisant partie du Conseil académique des Hautes Ecoles Romandes en charge de la formation des enseignants.

Elle définit les modalités de remboursement des frais supportés par les étudiants dans le cadre des cours donnés de manière conjointe entre les partenaires du Conseil Académique.

#### **Principes**

Le remboursement porte sur les frais de déplacement basés sur le tarif CFF le plus avantageux en 2<sup>ème</sup> classe et demi-tarif.

Le remboursement se fait selon les modalités ci-dessous en fin de semestre uniquement et au plus tard deux mois après la fin du semestre.

#### **Modalités de remboursement**

Le remboursement est effectué uniquement sur la base du formulaire ci-joint auquel est joint un titre de transport valable, ou sa preuve d'achat, ou une copie d'un abonnement de transport valable.

Les professeurs dispensant l'enseignement sont priés de signer chaque ligne du formulaire soumis par l'étudiant, attestant ainsi sa participation au cours.

#### **Validation et remboursement**

Les formulaires dûment remplis doivent être envoyés à l'institution de rattachement dans laquelle est immatriculé l'étudiant.

L'institution de l'étudiant doit confirmer que les cours suivis à l'extérieur par l'étudiant font partie de son plan d'étude et valider par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation.

L'institution transmet ensuite les formulaires validés à son service financier pour remboursement à l'étudiant.

## Frais non remboursés

Les déplacements pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire dans le cadre du travail de diplôme ou de semestre.

Les déplacements du domicile de l'étudiant vers l'institution dans laquelle il/elle est immatriculé(e).

Les trajets effectués en voiture.

Les déplacements effectués pendant les vacances académiques ou au-delà de la période des cours et examens. Les cas particuliers sont réservés.

Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage.

Les frais de repas.

## Remarque

**Les écoles et universités membres du Conseil académique des Hautes Ecoles Romandes en charge de la formation des enseignants attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation, par la communauté scolaire ou universitaire, de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.**

Porrentruy, Fribourg, Brig/St-Maurice, Lausanne, Genève, 17 février 2015

**Haute école pédagogique - BEJUNE**



Richard-Emmanuel Eastes  
Recteur

**Haute école pédagogique du canton de Fribourg**



Pascale Marro  
Rectrice

**Haute école pédagogique du canton du Valais**



Patrice Clivaz  
Directeur

**Haute école pédagogique du canton de Vaud**



Guillaume Vanhulst  
Recteur

**Université de Fribourg  
Centre d'enseignement et de recherche  
francophone pour l'enseignement au  
secondaire 1 et 2 (CERF)**



Roland-Pierre Pillonel-Wyrch  
Directeur

**Université de Genève  
Institut universitaire de formation des  
enseignants (IUFE)**



Isabelle Mili  
Directrice